



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



12017148

 DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

06 JAN. 2012

 Pour le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0440.472.743

Dénomination

(en entier) : **Briart**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue Louis Burteau 40 à 5030 Bothey

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : modification de statuts

D'un acte reçu par le Notaire associé Axel Charpentier à Sombreffe le 21 décembre 2011, en cours d'enregistrement à Gembloux, il résulte que:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «BRIART», dont le siège social est établi à 5032 Bothey, rue Louis Burteau, 40.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Axel CHARPENTIER, à Sombreffe, le 26 avril 1990, contenant les statuts et publié aux annexes du Moniteur belge le 19 mai 1990 sous le numéro 900519-118.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte du Notaire Axel Charpentier soussigné du 28 juin 2006, publié aux annexes du Moniteur belge du 11 juillet 2006 sous le numéro 06111890.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les décisions suivantes.

Première résolution – Nomination

L'assemblée décide de nommer un troisième administrateur, étant donné qu'il y a désormais plus de 2 actionnaires.

Elle appelle à cette fonction Monsieur Philippe Golard, préqualifié, ici présent, qui accepte, pour une durée de 6 ans.

Son mandat sera exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Deuxième résolution – Suppression des actions au porteur et conversion en actions nominatives

L'assemblée décide de supprimer les actions au porteur et de les convertir en actions nominatives.

Il sera tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

Les actionnaires pourront demander à leurs frais la conversion de leurs actions nominatives en actions dématérialisées aux conditions et selon les modalités à fixer pour le Conseil d'administration de la société.

Troisième résolution – Modification aux statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée approuve les modifications apportées à l'article 8 des statuts et prévues au point 2 de l'ordre du jour.

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

Quatrième résolution Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme. Notaire Axel Charpentier. Déposé en même temps : une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature